

**Monsieur Bernard Uthurry**

Président de la Communauté de communes du  
Haut-Béarn  
12 Place de Jaca  
64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

**Siège Social**

124 boulevard Tourasse  
64078 PAU CEDEX  
Tél : 05.59.80.70.00  
Fax : 05.59.80.70.01  
Email :  
[accueil@pa.chambagri.fr](mailto:accueil@pa.chambagri.fr)

Pau, le 10 juin 2024

**Objet : Projet de Scot de la Communauté de communes du Haut-Béarn**

Affaire suivie par :

Chloé DUPLAA

Portable : 07.88.48.55.14

Secrétariat : 05.59.80.70.39

Email :

[c.duplaa@pa.chambagri.fr](mailto:c.duplaa@pa.chambagri.fr)

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Béarn pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

**Le rapport de présentation** détaille de façon satisfaisante les spécificités de l'activité agricole sur le territoire du Haut-Béarn. De plus l'état initial de l'environnement montre la diversité des espaces agricoles et forestiers (notamment les unités paysagères) et met en relief les dynamiques locales à préserver.

**Le Projet d'Aménagement Stratégique** met en avant le rôle essentiel des espaces agricoles dans la valorisation des paysages et le maintien des fonctions écologiques, en omettant qu'ils sont avant tout des espaces de productions. Les mesures de préservations paysagères et écologiques ne doivent pas porter atteinte à la viabilité de l'activité agricole garante du maintien du tissu agricole. Nous regrettons donc que les espaces agricoles ne soient pas avant tout présentés comme le support d'une activité économique.

Nous attirons votre attention sur le développement des activités de loisirs qui doit veiller au respect de l'environnement naturel (orientation 6.2, p.32) et ne doivent également pas occasionner de gênes dans le bon déroulement des activités agricoles (notamment dans les secteurs de pâturages).

Nous regrettons certaines préconisations (orientation 6.4.1, p.34) fléchant directement les pratiques agricoles. Effectivement, de nombreuses réglementations régissent d'ores et déjà la réorientation des pratiques : PAC (Bonnes Conditions Agroenvironnementales-BCAE, Surfaces d'Intérêt Ecologique-SIE, l'éco-régime), Mesure Agri-Environnementales Climatiques contractualisées avec les agriculteurs pour la biodiversité, la protection de l'eau, le climat... Mesures qui contribuent à une préservation et restauration des potentiels agronomiques des sols ainsi qu'aux corridors écologiques.

Il est important de préciser que le choix des pratiques se fait en fonction des caractéristiques agricoles et agronomiques du milieu, des dynamiques économiques des différentes productions et filières, des attentes et besoins des consommateurs, des porteurs de projets. L'objectif est d'accompagner des projets pérennes. Ainsi, vous pourriez préciser que les orientations en termes d'agriculture doivent se faire en connaissance des enjeux agricoles et en partenariat avec les acteurs concernés.

Nous apprécions particulièrement la volonté de soutenir l'emploi de la filière agricole, le développement d'équipements de transformation et les formations des agriculteurs.

Concernant le **Document d'Orientations et d'Objectifs**, le rôle de l'agriculture est mis en avant dans le troisième axe qui porte sur le développement de l'attractivité en s'appuyant sur les paysages, les espaces naturels et agricoles, et les activités économiques. Aussi, la préservation des espaces agricoles est évoquée dans le deuxième axe avec la réduction de la consommation foncière.

En ce qui concerne l'orientation 1 de l'axe 2, nous tenons à souligner que les projets d'extension du tissu urbain ne doivent pas uniquement tenir compte de la qualité agronomique des espaces agricoles (p.34). Il est également nécessaire de considérer la présence des structures agricoles à proximité des zones urbaines, notamment des activités d'élevage, et de protéger les surfaces fourragères autour des sites d'élevage. L'objectif est de ne pas contraindre l'activité agricole et de limiter les risques de conflits de voisinage.

Dans l'axe 3 du DOO, la deuxième orientation met en relief le rôle de l'agriculture à travers le développement des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire (p.51). Nous recommandons au SCOT de souligner l'importance du développement d'activités agricoles, avant tout, viables économiquement, afin de garantir la pérennité des activités et contribuer à la transmission des exploitations.

Dans cette deuxième orientation, l'agriculture est abordée autour de deux objectifs :

- Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurants de la qualité du cadre de vie

La qualité du traitement des lisières urbaines et rurales pourra contribuer à instaurer des espaces de transition entre l'activité résidentielle et agricole. Pour cela, nous demandons, dans le cadre des OAP, que ces lisières (par exemple des haies champêtres) soient incluses dans le périmètre des OAP.

- Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire

Comme évoqué précédemment, nous recommandons de préciser que l'agriculture est avant tout une activité économique et qu'elle pourra contribuer à l'équilibre des milieux agricoles et naturels en fonction de sa viabilité (p.55). Dans l'élaboration des documents d'urbanisme, les éléments suivants seront à prendre en compte pour contribuer à cette viabilité :

- limiter l'imbrication des espaces urbanisés et des espaces agricoles afin de préserver le développement de l'activité agricole
- les projets de développement de l'habitat doivent veiller à ne pas déstructurer le parcellaire agricole et maintenir une desserte correcte
- protéger en zone agricole les sièges et les bâtiments d'élevage
- être vigilant sur les bâtiments isolés pouvant changer de destination qui peuvent être source de mitage, et sur ceux à proximité d'une exploitation en activité

Enfin, la réalisation systématique de diagnostics agricoles lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme est indispensable pour mettre en évidence les dynamiques et les enjeux agricoles locaux. Nous préconisons d'y intégrer un recensement et une localisation des activités et des sites de production d'élevage afin de prévenir des éventuelles contraintes et risques de conflits avec les espaces urbanisés. Nous demandons également qu'y soient identifiés les besoins des exploitations pour développer des activité-agritouristiques (en complémentarité de leur activité de production) afin de contribuer au développement de l'offre touristique.

Ces remarques se veulent constructives pour contribuer au maintien de l'activité agricole, à son évolution et pour la pérennité des espaces agricoles. Nous émettons un avis favorable à votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale sous réserve d'apporter des évolutions selon les remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Bernard LAYRE**

*Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques*



The image shows a handwritten signature in black ink that spans across a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'CHAMBRE DÉPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE' around the top edge and '(Py.-Atl.)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun, a plow, and a sheaf of wheat.

